

AVIS N° 2014.0088/AC/SMACDAM du 17 septembre 2014 du collège de la Haute Autorité de Santé relatif au projet de mémo « Dépistage et prise en charge préventive des complications podologiques chez le patient diabétique – évaluer le risque podologique et prendre en charge selon le niveau de risque »

Le collège de la Haute Autorité de Santé ayant valablement délibéré en sa séance du 17 septembre 2014,

Vu l'article L.161-39 du code de la sécurité sociale

Vu, le projet de mémo Dépistage et prise en charge préventive des complications podologiques chez le patient diabétique – évaluer le risque podologique et prendre en charge selon le niveau de risque », transmis pour avis par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) le 10 juillet 2014,

ADOPTE L'AVIS SUIVANT :

Le projet de mémo intitulé «Dépistage et prise en charge préventive des complications podologiques chez le patient diabétique – évaluer le risque podologique et prendre en charge selon le niveau de risque» est conforme aux recommandations de la HAS.

En conséquence, la HAS donne un avis favorable à ce mémo proposé par la CNAMTS.

Fait le 17 septembre 2014

Pour le collège :
Le président,
PR J.-L. HAROUSSEAU
signé